

CONDITIONS GÉNÉRALES



COUVERTS (1€) un couvert comprend : 2 assiettes plates, 1 assiette creuse, 1 assiette à dessert, 1 assiette à fromage, 1 verre à apéritif, 2 verres, 1 cuillère à soupe, 2 fourchettes, 2 couteaux, 1 cuillère à dessert, 1 tasse à café.

Les accessoires de table sont fournis. En cas de casse ou de perte, chaque article sera remplacé et facturé à prix coûtant.

Après chaque manifestation, les couverts seront rendus propres et empilés. Ils seront vérifiés sur l'état de propreté.

Si vous souhaitez des verres supplémentaires, ceux-ci sont facturés 0.16 € par verre supplémentaire.



TARIFS : les tarifs « habitants de la commune » sont applicables uniquement aux personnes ayant leur résidence principale sur la commune. Les prix s'entendent chauffage compris des salles.



LENDEMAIN : le 2^{ème} jour est facturé à 25 % sur la ou les salles conservées payables à la prise de possession des locaux.



RÉSERVATIONS : **Priorité** : la salle est accordée de plein droit au premier engagé par le chèque de réservation (50 % de la salle, la totalité de la cuisine). Le solde est versé dès la prise des locaux (sono et couverts éventuellement en plus).

Désistement : en cas de désistement, le montant de la réservation n'est pas restitué.

Paiement : en chèque et libellé à l'ordre de « Trésor Public »



REPAS : les organisateurs sont responsables des repas qui sont préparés et servis dans les salles.



CAUTION : la caution est de 340 €. Elle sera rendue après état des lieux. La cuisine sera parfaitement nettoyée. En cas de dommage, le chèque de caution ne sera remis qu'après remplacement des ustensiles ou du matériel cassés ou des dommages causés.



ASSOCIATIONS : pour toutes les associations de la commune, la salle 3 leur est prêtée gratuitement pour leur réunion une fois par mois tous les jours de la semaine sauf samedi, dimanche et jours fériés. Les associations communales bénéficient du même prix que les habitants de la commune. Elles bénéficient également de la gratuité des couverts et ont droit à une manifestation gratuite par an.



MATÉRIELS ET RESPONSABILITÉS : dans un souci de sécurité, il est formellement interdit d'introduire divers matériels étrangers à la salle. En aucun cas, la commune ne pourrait être rendue responsable des vols ou détériorations subis entre la remise et la reprise des clés des salles.



REMISE DE CLÉS : la remise de clés s'effectue la veille du jour de la location. Quand deux manifestations se succèdent, les clés sont remises le lendemain du jour de location à 6 heures afin d'effectuer dans l'intervalle le nettoyage des salles, le locataire du lendemain prenant possession des clés à 8 heures.

Les salles devront être rangées et la cuisine et la vaisselle impérativement nettoyées.

Tout objet devra être rangé, les couverts empilés ensemble pour faciliter l'inventaire, les chaises et tables rangées côte à côte non empilées. De plus, les utilisateurs sont invités à veiller à leur départ, à l'arrêt complet des appareils et à la fermeture des portes et fenêtres.



ASSURANCES : préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation, attestation d'assurance jointe obligatoirement.